

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

I.40

Acquisition de la parcelle cadastrée section DS n° 39 sise 25 rue Pierre Brissot.

Monsieur LABARDIN rappelle au Conseil Municipal que dans le PLU approuvé le 24 octobre 2011, des emplacements réservés ont été listés et repérés sur le document graphique du PLU.

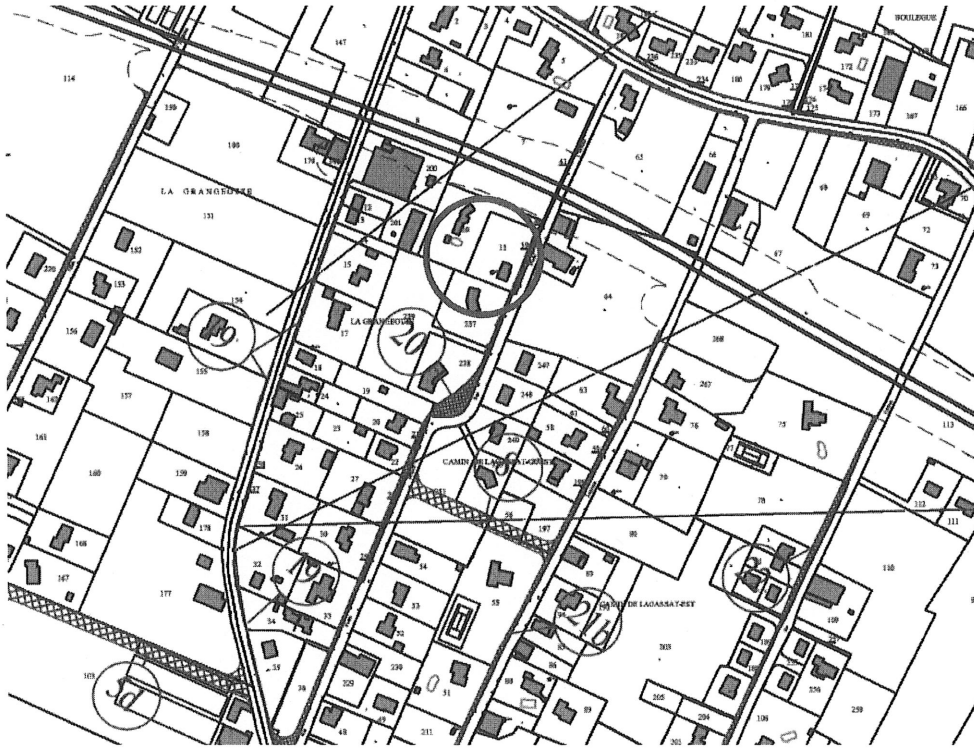
Afin de réaliser des projets d'équipements ou de créer des espaces verts, ces emplacements réservés permettent d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue de projet précis, ou de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Le terrain qui fait l'objet d'une réserve est ainsi « gelé », le propriétaire ne pouvant pas utiliser son terrain pour construire autre chose que ce que la collectivité a prévu dans le programme défini dans son PLU (sauf à titre précaire). Il bénéficie en contrepartie d'un droit de délaissement.

Ce droit de délaissement offert au propriétaire lui permet d'exiger de la commune qu'il soit procédé à l'acquisition de sa parcelle (Article L.230.1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Si le propriétaire met la collectivité en demeure d'acquiescer son bien, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour décider d'acheter ou non. La collectivité peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition, ce qui entraîne la suppression de l'emplacement réservé.

Mademoiselle RABANEL Audrey et Monsieur CHARLIER Mickaël demeurant lieudit « Pinié » - 47350 SEYCHES sont propriétaires des parcelles cadastrées section DS n° 11 et 39 sises 25 rue Pierre Brissot à Marmande. Ces parcelles sont grevées par l'emplacement réservé n° 20 porté au PLU correspondant à l'élargissement de la rue Pierre Brissot à 10 m d'emprise entre la rue de Sigalas et la rocade.



Cet emplacement réservé a été réalisé en partie sur la parcelle initiale pour la réalisation de trottoir et correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée section DS n° 39.

Mademoiselle RABANEL Audrey et Monsieur CHARLIER Mickaël ont accepté de céder à la commune moyennant un euro l'emprise de l'emplacement réservé n° 20 qui grève leur parcelle et correspondant à la parcelle cadastrée section DS n° 39 pour une superficie de 118 m².

Lorsque l'emplacement réservé sera mis en œuvre sur la parcelle cadastrée section DS n° 11 une nouvelle régularisation sera alors nécessaire.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'acquérir à Mademoiselle RABANEL Audrey et Monsieur CHARLIER Mickaël, demeurant lieudit « Pinie » - 47350 SEYCHES, la parcelle cadastrée section DS n° 39 pour une superficie de 118 m² moyennant un euro,
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître Pascal SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE, en collaboration avec Maître Lionel CAUNEGRE, notaire des vendeurs, sis à SEYCHES.
- Autorise** M. le MAIRE, ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.12.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21.12.2018..

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

